

Séance du vendredi 30 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au conseil : 10 Présents : 7 Procurations : 1 Votants : 8	L'an deux mil dix sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 26 juin 2017, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire, Présents : Chantal JEANSON LAMBERT, Hervé GAND, Hervé DIDIOT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Kévin RAULET, Jean-Pierre BERNIER,, absent excusé : Albert MARECHAL donne pouvoir à Kévin RAULET absents : Francis WELSCH, Frédéric FRANCOIS Secrétaire de séance : Olivier DOUILLET
--	---

Objet :

- Désignation d'un délégué et 3 suppléants pour les élections sénatoriales
- remboursement anticipé emprunt CT
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance

2017-10 Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille dix sept, le trente juin à 21 heures, en application des articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 du code électoral, s'est réuni le conseil Municipal de la commune de Seigneulles, était présent tous les membres nommés ci-dessus

1°) mise en place du bureau électoral

Mme le Maire, en application de l'article L 2122-17 CGCT à ouvert la séance
M DOUILLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents , et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie

le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : DE MUER Jean François, DIDIOT Hervé, RAULET Kévin, DOUILLET Olivier.

2°) mode de scrutin

Le Maire e ensuite invité le conseil à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L288 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 et L 286 du code électoral, le conseil devait élire un délégués et trois suppléants

3°)dérroulement de chaque tour de scrutin

chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé lui même son bulletin dans l'urne prévu à cet effet.

Élection du délégué

résultat du 1er tour de scrutin de l'élection du délégué

nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
nbre de votants (bulletins déposés) : 8
nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0
nbre de votes blancs : 1
nbre de suffrages exprimés..... : 7
majorité absolue : 5

GAND Hervé : 7 suffrages obtenues

M GAND Hervé, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Elections des suppléants

résultat du 1er tour de scrutin de l'élection des suppléants

nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
nbre de votants (bulletins déposés) : 8
nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0
nbre de votes blancs : 1
nbre de suffrages exprimés..... : 7
majorité absolue : 5

DE MUER Jean François : 7 suffrages obtenues

JEANSON LAMBERT Chantal : 7 suffrages obtenues

DOUILLET Olivier : 7 suffrages obtenues

M DE MUER Jean François, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

MME JEANSON LAMBERT Chantal, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

M DOUILLET Olivier, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

2017-11 Remboursement anticipé emprunt court terme travaux Mairie

Mme le Maire rappelle que la commune a contracté un emprunt court terme auprès du Crédit Mutuel n°10278 02001 00020834703 pour financer les travaux de rénovation du bâtiment Mairie, dans l'attente des versements des subventions et du FCTVA

Les travaux étant achevés, Mme le Maire demande l'autorisation de rembourser par anticipation le prêt court terme

après délibération, à l'unanimité, le conseil donne pouvoir au Maire pour effectuer le remboursement du prêt au fur mesure de la trésorerie disponible sur le compte de la commune.